

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SUEDT-UPPP-2023-002
portant constitution de la Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-3 à 5, L.132-13, L.153-16, L.163-4 et L.163-8 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2019-001 du 21 février 2019 relatif aux organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPPP-2020-001 du 30 mars 2021 portant composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, qui modifie l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime portant composition de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

VU le courrier de l'Association des Maires de l'Aude du 10 mars 2023 relatif à la désignation des membres siégeant en CDPENAF ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude, placée sous la Présidence du Préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Madame Hélène SANDRAGNÉ Présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- représentant les maires :
 - Monsieur Hervé ANTOINE, Maire de Villeneuve la Comptal,
 - son suppléant : Benoît MERLIN, Adjoint au Maire de Villeneuve la Comptal,
 - Monsieur Paul GRIFFE, Maire de Cuxac-Cabardès (zone de montagne) ;
 - Madame Rachel STREMLER, Maire de Villesiscle,
 - sa suppléante : Madame Florie BLANC, Maire de Maisons

- représentant les établissements publics de coopération inter-communale :
 - Monsieur Régis BANQUET, Président de la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,
 - son suppléant : Monsieur André BONNET, Vice-Président de Carcassonne Agglo ;
- Monsieur Jacques GALY, Président de l'Association départementale des Communes Forestières,
 - sa représentante : Madame Nicole LACROIX, élue à Belvis,
 - sa suppléante : Madame Corine GIROD, élue à Saint-Ferriol ;
- Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;
- Monsieur Philippe VERGNES, Président de la Chambre d'agriculture, ou son représentant ;
- Représentant les organisations syndicales départementales représentatives d'exploitants agricoles :
 - Monsieur Jean-Pierre ALAUX, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aude,
 - son représentant : Monsieur Nicolas MONTIEL ;
 - sa suppléante : Madame Sophie MANIAGO ;
 - Monsieur Fabien MARISCAL et Madame Laura MANIAGO, Coprésidents des Jeunes agriculteurs de l'Aude,
 - leur représentant : Monsieur Audric FONGARO
 - son suppléant : Monsieur David MARTY ;
 - Monsieur Antoine MICOULEAU, Président de la Coordination rurale de l'Aude,
 - son représentant : Monsieur Jean-Philippe RIVES ;
 - Monsieur Robert CURBIÈRES, Porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Aude,
 - son suppléant : Monsieur Michel DAVID ;
- Représentant une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale :
 - Monsieur Ludovic ROUX, Président départemental de la COOP de France Occitanie,
 - son représentant : Monsieur Olivier DEPAULE ;
- Monsieur Henri BLANC, représentant de la Section départementale des propriétaires ruraux affiliée à la FDSEA ;
- Monsieur Philippe GAMET, Président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers ;
- Monsieur Yves BASTIE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
 - son représentant : Monsieur Henri RIVIERE ;
- Madame Marie-Luce CABROLIER-LICHIÈRE, Présidente de la Chambre Départementale des notaires ;
- Représentant les associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Madame Maryse ARDITI, Présidente de l'association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois,
 - sa représentante : Madame Christine ROQUES,
 - son suppléant : Monsieur Christian CREPEAU ;

- Messieurs Christian RIOLS et Jean-Pierre LEROY, Co-Présidents de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude,
- leur représentant : Monsieur Yves ROULLAUD
- Madame Carole LY, Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors d'une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, ou son/sa représentant(e).
- Madame Ludivine POLLET, Directrice de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural pour le département de l'Aude, avec voix consultative, ou son/sa représentant(e).
- Monsieur Stéphane VILLARUBIAS, Directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, ou son/sa représentant(e).

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UPPP-2020-001 du 30 mars 2021 portant composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est abrogé.

ARTICLE 3 :

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, et de manière ponctuelle toutes personnes qualifiées au regard des questions foncières et de leurs connaissances des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 :

Les membres peuvent se faire suppléer ou donner un mandat dans les conditions prévues aux articles R.133-3 à 15 du code des relations entre le public et l'administration.

En particulier :

- Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

ARTICLE 6 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.

ARTICLE 7 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication du dit arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 09/06/2023

le Préfet
Thierry BONNIER



